

## **ARRETE PERMANENT N° 5-2015**

### **Portant sur la circulation des véhicules excédant 7 tonnes 5 sur la VC 81 Rue du Chemin du Moulin à Vent**

Le Maire de la Communes de FOURS EN VEXIN, Emmanuel BOURDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221.4;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation étant données la viabilité de certaines voies : étroitesse de la rue du Chemin du Moulin à Vent, risque de détérioration de la chaussée et nuisances sonores.

#### **ARRETE**

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules sur la VC 81 nommée Rue du Chemin du Moulin à Vent, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Dans les deux sens, la circulation des véhicules de plus de 7 tonnes 5 est interdite

Ne sont pas concernés par cette interdiction : les services de secours et les forces de l'ordre.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par la commune.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

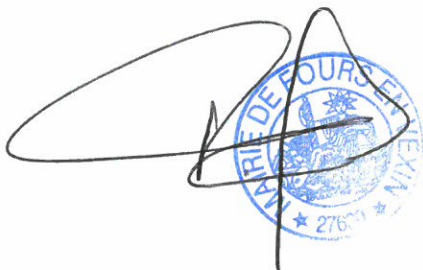
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M le Commandant du groupe de gendarmerie
- M. Préfet de l'Eure

Fait à Fours-en-Vexin, le 17 novembre 2015

Le Maire  
E.BOURDON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702641-20151117-5-2015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2015